



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC – A - n° 2022 - **24**

Arras, le **28 JUIN 2022**

Commune de LISBOURG

**Exploitation d'un élevage bovin
par le GAEC D'HAGIVAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 2101-1, L. 2101-2, L. 2101-3, L. 2102 et L. 2111;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° **2101, 2102 et 2111** ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 25 février 2009 au GAEC D'HAGIVAL, pour l'exploitation de 77 vaches laitières et 23 vaches allaitantes, ainsi que 110 bovins à l'engraissement sur la commune de Lisbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 4 mai 2012 délivré au GAEC d'HAGIVAL sur la commune de Lisbourg ;

Vu la prise d'acte en date du 2 août 2011 relative à la construction d'un hangar de stockage de matériel ;

Vu la demande présentée le 28 septembre 2021 par le GAEC D'HAGIVAL, dont le siège social de l'exploitation se situe au 57 rue Laires (62134) LISBOURG, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'extension de l'élevage bovin à la même adresse ;

Vu la preuve de dépôt délivrée le 28 septembre 2021 au GAEC D'HAGIVAL, pour l'augmentation de la production laitière qui s'élèvera à 115 vaches laitières, ainsi que pour la diminution de l'atelier d'engraissement qui passera à 57 bovins ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 28 mars 2022 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 16 mai 2022 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que :

- le nouveau bâtiment d'élevage sera exploité sur litière accumulée et implanté à plus de 50 m des habitations des tiers,
- le nombre de bovins à l'engraissement sera diminué,
- le silo en projet sera éloigné des habitations des tiers par rapport aux 2 déjà existants,
- des mesures seront mises en place pour limiter les potentielles nuisances sonores liées à la traite,
- tous les ouvrages de stockage sont couverts,
- le hangar de paille est implanté à plus de 15 m des habitants des tiers,
- les plantations existantes sur le site permettent d'intégrer les bâtiments.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire

Le GAEC D'HAGIVAL, représenté par M. Philippe COQUART, dont le siège de l'exploitation se trouve 57, Rue de Laires à LISBOURG est autorisé à procéder à l'extension de l'élevage bovin qu'il exploite à cette même adresse.

Article 2 : Capacité de l'élevage

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 115 vaches laitières,
- 57 bovins à l'engraissement.

Le nombre de vaches allaitantes est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101-3 de la nomenclature relative aux installations classées.

Article 3 : Implantation

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 28 septembre 2021.

Article 4 : Mode d'exploitation

Les vaches laitières sont logées soit en aire paillée avec couloir paillé avec fumier déposé sur la fumière couverte STO1, soit en aire paillée intégrale avec fumier curé après 2 mois sous les animaux et déposé directement en bout de champ.

Les génisses et bovins à l'engraissement sont en aire paillée intégrale. Le fumier est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Article 5 :

Le curage des aires paillées et de la fumière ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés, ainsi que le mixage des effluents stockés dans la fosse STO2 sous l'aire d'attente.

Article 6 :

L'échappement de la pompe à vide de la salle de traite est pourvu d'un panneau d'isolation phonique destiné à réduire les nuisances sonores.

Article 7 :

Dès la mise en service du bâtiment B7, les bâtiments situés 43, rue du Moulin à Lisbourg ne sont plus exploités par le pétitionnaire.

Article 8 : Bâtiment stockage paille

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

Article 9 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage. De nouvelles plantations composées d'essences locales sont mises en place au niveau du bâtiment B7.

Article 10 :

L'arrêté de dérogation à distance en date du 4 mai 2012 est abrogé et remplacé par les prescriptions du présent arrêté.

Article 11 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

Article 12 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 14 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de Lisbourg où l'installation est projetée.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC D'HAGIVAL et dont une copie sera transmise au maire de Lisbourg.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- GAEC D'HAGIVAL – M. Philippe COQUART - 57, rue de Laires – 62134 LISBOURG
- Mairie de Lisbourg
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service de l'Environnement)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono

